

# COMPTE-RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUSEY

**SÉANCE DU 27 MAI 2020**

**Délibérations n°01 à 13**

**Date de convocation :** 19/05/2020

**Date d'affichage :** 28/05/2020

**Nombre de conseillers :**

en exercice : 15

présents : 15

votants : 15

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois de mai, le Conseil Municipal de Pusey s'est réuni à 18 H 30, au nombre prescrit par la loi à la Maison Municipale et des Associations (sise 8 Rue du Breuil à Pusey), en séance publique mais limitée à quinze personnes, sous la présidence de Monsieur René REGAUDIE, Maire sortant, après convocation légale adressée le 19 mai 2020..

**Conseillers présents :**

Jean-Jacques POLIEN, Pierre CLERC, Sandra VIENNET, Patrice MANTION, Gaëlle DE JESUS, Gaston VUILLEMOT, Maryline CHAUDEY, Patrick REYNOUD, Christophe DAMPENON, Laurence CURIE, Aymeric MAIRE, Pascal PERNOT, Natacha BLANCHARD, Valérie EKOUME, Pauline BONNET.

**Conseiller absent excusé :**

NEANT.

**Conseiller représenté :**

NEANT.

Madame Gaëlle DE JESUS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire sortant rappelle l'ordre du jour et ouvre la séance.

**1/ INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX (Délibération n°01) :**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur René REGAUDIE, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du dimanche 15 Mars 2020 et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

Résultats des élections municipales du 15 Mars 2020 :

<b>Inscrits :</b>	1 109		
<b>Votants :</b>	408	36,79 %	
<b>Exprimés :</b>	334	30,12 %	

Liste	Nombre de voix	% Inscrits	% Votants	% Exprimés
« Pusey pour tous »	334	30,12 %	81,86 %	100,00 %

01 – Monsieur POLIEN Jean-Jacques
02 – Madame VIENNET Sandra
03 – Monsieur MANTION Patrice
04 – Madame CURIE Laurence
05 – Monsieur CLERC Pierre
06 – Madame BLANCHARD Natacha
07 – Monsieur DAMPENON Christophe
08 – Madame EKOUME Valérie
09 – Monsieur REYNOUD Patrick
10 – Madame DE JÉSUS Gaëlle
11 – Monsieur PERNOT Pascal
12 – Madame CHAUDEY Maryline
13 – Monsieur VUILLEMOT Gaston
14 – Madame BONNET Pauline
15 – Monsieur MAIRE Aymeric

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** des résultats des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du dimanche 15 Mars 2020 et de l'installation dans leurs fonctions de conseillers municipaux (*transcription dans le document « procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes »*).

## **2/ ÉLECTION DU MAIRE : PRÉSIDENT DE SÉANCE ET MODALITÉS DE L'ÉLECTION (Délibération n°02) :**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la Présidence de l'Assemblée (art. L.2122-8 du CGCT) – Monsieur Gaston VUILLEMOT né le 24/08/1944 –.

Monsieur Gaston VUILLEMOT procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre quinze conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Monsieur Gaston VUILLEMOT rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la présidence de séance et des modalités de l'élection du Maire (*transcription dans le document « procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes »*).

## **3/ ÉLECTION DU MAIRE : CONSTITUTION DU BUREAU (Délibération n°03) :**

Monsieur Gaston VUILLEMOT informe l'Assemblée que le Conseil Municipal doit désigner deux assesseurs au moins pour la tenue du Bureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DESIGNE** au sein du Conseil Municipal, deux assesseurs pour la tenue du Bureau :

- Madame BONNET Pauline
- Monsieur CLERC Pierre

(*transcription dans le document « procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes »*).

**4/ ÉLECTION DU MAIRE : APPEL À CANDIDATURE AU POSTE DE MAIRE (Délibération n°04) :**

Monsieur Gaston VUILLEMOT demande au sein du Conseil Municipal qui se porte candidat au poste de Maire de la Commune de Pusey.

Monsieur Jean-Jacques POLIEN se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la candidature de Monsieur Jean-Jacques POLIEN au poste de Maire (transcription dans le document « procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints »).

**5/ ÉLECTION DU MAIRE : DÉROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN (Délibération n°05) :**

Monsieur Gaston VUILLEMOT explique le déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, doit s'approcher de la table de vote.

Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie.

Le Président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal doit déposer lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui ne souhaite prendre part au vote, à l'appel de leur nom, doit être enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il doit être immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code Électoral doivent sans exception être signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes doivent être annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du Code Électoral).

Lorsque l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il doit être procédé à un nouveau tour de scrutin.

Monsieur Gaston VUILLEMOT invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du déroulement de chaque tour de scrutin (transcription dans le document « procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints »).

**6/ ÉLECTION DU MAIRE : RÉSULTATS DE L'ÉLECTION (Délibération n°06) :**

À l'issue des opérations de vote pour l'élection au poste de Maire, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....	15
f. Majorité absolue .....	08

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
POLIEN Jean-Jacques	15	quinze

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** des résultats de l'élection au poste de Maire (transcription dans le document « procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints »).

## **7/ ÉLECTION DU MAIRE : PROCLAMATION DE L'ÉLECTION ET INSTALLATION DU MAIRE (Délibération n°07) :**

À la vue des résultats de l'élection du Maire, Monsieur Jean-Jacques POLIEN a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** à la vue des résultats de l'élection du Maire, de la proclamation au poste de Maire de Monsieur Jean-Jacques POLIEN et de son installation immédiate (*transcription dans le document « procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes »*).

## **8/ ÉLECTION DES ADJOINTS : NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE (Délibération n°08) :**

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre Adjointes au Maire au maximum.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la Commune de Pusey disposait, à ce jour, de cinq adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE** à quatre le nombre des Adjointes au Maire de la commune (*transcription dans le document « procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes »*).

## **9/ ÉLECTION DES ADJOINTS : LISTE DES CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINTS AU MAIRE (Délibération n°09) :**

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal doit décider de laisser un délai pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt des listes.

À l'issue de ce délai, Monsieur le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée (Liste CLERC Pierre). Cette liste est jointe au procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes.

Elle est mentionnée dans les tableaux des résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des Adjointes, sous le contrôle du bureau désigné ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du déroulement de la procédure de l'élection des Adjointes au Maire (*transcription dans le document « procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes »*).

## **10/ ÉLECTION DES ADJOINTS : RÉSULTATS DE L'ÉLECTION (Délibération n°10) :**

À l'issue des opérations de vote pour l'élection aux postes d'Adjointes au Maire, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	01
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....	14
f. Majorité absolue .....	08

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste CLERC Pierre	14	quatorze

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** des résultats de l'élection aux postes d'Adjoints au Maire (*transcription dans le document « procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints »*).

### **11/ ÉLECTION DES ADJOINTS : PROCLAMATION DE L'ÉLECTION DES ADJOINTS (Délibération n°11) :**

À la vue des résultats de l'élection des Adjoints au Maire, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur CLERC Pierre. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** à la vue des résultats de l'élection des Adjoints au Maire, de la proclamation aux postes d'Adjoints au Maire et de leurs installations immédiates (*transcription dans le document « procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints »*) de :

- Monsieur CLERC Pierre
- Madame VIENNET Sandra
- Monsieur MANTION Patrice
- Madame DE JESUS Gaëlle

### **12/ ÉLECTION DES ADJOINTS : PROCLAMATION DE L'ÉLECTION DES ADJOINTS (Délibération n°12) :**

Immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, Monsieur le Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT (les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local).

Une copie doit être remise à chaque conseiller ainsi qu'une copie des dispositions régissant les conditions d'exercice de conseiller municipal (chapitre III « conditions d'exercice des mandats municipaux » du titre II du livre I de la 2ème partie du CGCT)

Ces dispositions ont été Introduites par la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**PREND ACTE** de la charte de l'élu local qui lui a été remise.

**13/ TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL (Délibération n°13) :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal.

Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux. L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-7-2 et du second alinéa de l'article L.2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

- 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du tableau du Conseil Municipal de Pusey « transcription dans le document « procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints ») établi comme ci-après :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffre)
Maire	M.	POLIEN Jean-Jacques	27/10/1962	15/03/2020	334
1 <sup>er</sup> Adjoint	M.	CLERC Pierre	29/07/1947	15/03/2020	334
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme	VIENNET Sandra	03/11/1969	15/03/2020	334
3 <sup>ème</sup> Adjoint	M.	MANTION Patrice	26/02/1965	15/03/2020	334
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme	DE JESUS Gaëlle	02/02/1980	15/03/2020	334
Conseiller	M.	VUILLEMOT Gaston	24/08/1944	15/03/2020	334
Conseillère	Mme	CHAUDEY Maryline	01/02/1959	15/03/2020	334
Conseiller	M.	REYNOUD Patrick	06/05/1960	15/03/2020	334
Conseiller	M.	DAMPENON Christophe	01/02/1965	15/03/2020	334
Conseillère	Mme	CURIE Laurence	19/12/1969	15/03/2020	334
Conseiller	M.	MAIRE Aymeric	12/09/1970	15/03/2020	334
Conseiller	M.	PERNOT Pascal	09/12/1971	15/03/2020	334
Conseillère	Mme	BLANCHARD Natacha	17/09/1975	15/03/2020	334
Conseillère	Mme	EKOUME Valérie	06/05/1977	15/03/2020	334
Conseillère	Mme	BONNET Pauline	10/10/1991	15/03/2020	334


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 25.

Le Maire,

  
**Jean-Jacques POLIEN**



La Secrétaire de séance,

  
**Gaëlle DE JESUS**

DÉPARTEMENT  
HAUTE-SAÔNE

COMMUNE :  
**PUSEY**

Envoyé en préfecture le 28/05/2020  
Reçu en préfecture le 28/05/2020  
Affiché le 28/05/2020 de 1 000 habitants  
ID : 070-217004282-20200527-PV-AU

ARRONDISSEMENT  
**VESOUL**

**Élection du maire et  
des adjoints**

Effectif légal du conseil municipal  
**15**

Nombre de conseillers en exercice  
**15**

# PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois de mai à dix-huit heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Pusey.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Monsieur POLIEN Jean-Jacques
Madame VIENNET Sandra
Monsieur MANTION Patrice
Madame CURIE Laurence
Monsieur CLERC Pierre
Madame BLANCHARD Natacha
Monsieur DAMPENON Christophe
Madame EKOUME Valérie
Monsieur REYNOUD Patrick
Madame DE JÉSUS Gaëlle
Monsieur PERNOT Pascal
Madame CHAUDEY Maryline
Monsieur VUILLEMOT Gaston
Madame BONNET Pauline
Monsieur MAIRE Aymeric

Absents <sup>1</sup> :  
**NEANT**

## **1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur René REGAUDIE, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame DE JESUS Gaëlle a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature



## 2. Élection du maire

### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT) – Monsieur Gaston VUILLEMOT né le 24/08/1944 –. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Madame Pauline BONNET.

Monsieur Pierre CLERC.

### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du Code Électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....	15
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	08

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur POLIEN Jean-Jacques	15	quinze

### 2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....	
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**SANS OBJET**

<sup>3</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.





**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>SANS OBJET</b>		

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur POLIEN Jean-Jacques a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur POLIEN Jean-Jacques élu maire (~~ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT~~), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire (~~ou son remplaçant~~) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... **00**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... **15**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... **01**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... **00**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... **14**
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... **08**

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste CLERC Pierre	14	quatorze

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.



INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE D	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste		
Liste		

**SANS OBJET**

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin** <sup>8</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste		
Liste		

**SANS OBJET**

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur CLERC Pierre.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations** <sup>9</sup>

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-sept mai deux mil vingt, à dix-neuf heures et vingt-cinq minutes, en double exemplaire <sup>10</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

~~Le maire (ou son remplaçant),~~ Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>9</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>10</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT  
HAUTE-SAÔNE

ARRONDISSEMENT  
VESOUL

Effectif légal du conseil municipal  
15

COMMUNE :  
PUSEY

Envoyé en préfecture le 28/05/2020

Reçu en préfecture le 28/05/2020

Affiché le 28/05/2020

ID : 070-217004282-20200527-PV-AU



## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

### FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par la liste (en chiffre)
M.	POLIEN Jean-Jacques	27/10/1962	Maire	334
M.	CLERC Pierre	29/07/1947	1 <sup>er</sup> Adjoint	334
Mme	VIENNET Sandra	03/11/1969	2 <sup>ème</sup> Adjoint	334
M.	MANTION Patrice	26/02/1965	3 <sup>ème</sup> Adjoint	334
Mme	DE JESUS Gaëlle	02/02/1980	4 <sup>ème</sup> Adjoint	334
M.	VUILLEMOT Gaston	24/08/1944	Conseiller	334
Mme	CHAUDEY Maryline	01/02/1959	Conseillère	334
M.	REYNOUD Patrick	06/05/1960	Conseiller	334
M.	DAMPENON Christophe	01/02/1965	Conseiller	334
Mme	CURIE Laurence	19/12/1969	Conseillère	334
M.	MAIRE Aymeric	12/09/1970	Conseiller	334
M.	PERNOT Pascal	09/12/1971	Conseiller	334
Mme	BLANCHARD Natacha	17/09/1975	Conseillère	334
Mme	EKOUME Valérie	06/05/1977	Conseillère	334
Mme	BONNET Pauline	10/10/1991	Conseillère	334

Fait à Pusey, le 27 Mai 2020.

Le maire  
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal  
le plus âgé,

Les assesseurs

Le secrétaire

<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L.2121 - 1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-7-2 et du second alinéa de l'article L.2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R.2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffre)
Maire	M.	POLIEN Jean-Jacques	27/10/1962	15/03/2020	334
1 <sup>er</sup> Adjoint	M.	CLERC Pierre	29/07/1947	15/03/2020	334
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme	VIENNET Sandra	03/11/1969	15/03/2020	334
3 <sup>ème</sup> Adjoint	M.	MANTION Patrice	26/02/1965	15/03/2020	334
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme	DE JESUS Gaëlle	02/02/1980	15/03/2020	334
Conseiller	M.	VUILLEMOT Gaston	24/08/1944	15/03/2020	334
Conseillère	Mme	CHAUDEY Maryline	01/02/1959	15/03/2020	334
Conseiller	M.	REYNOUD Patrick	06/05/1960	15/03/2020	334
Conseillère	M.	DAMPENON Christophe	01/02/1965	15/03/2020	334
Conseillère	Mme	CURIE Laurence	19/12/1969	15/03/2020	334
Conseiller	M.	MAIRE Aymeric	12/09/1970	15/03/2020	334
Conseiller	M.	PERNOT Pascal	09/12/1971	15/03/2020	334
Conseillère	Mme	BLANCHARD Natacha	17/09/1975	15/03/2020	334
Conseillère	Mme	EKOUME Valérie	06/05/1977	15/03/2020	334
Conseillère	Mme	BONNET Pauline	10/10/1991	15/03/2020	334

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,  
A Pusey, le 27 Mai 2020.

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.